



DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME
ET DU FONCIER

DIRECTION DE L'URBANISME

LE DIRECTEUR

N° 001381 /MCLU/DGUF/DU/SDPU

Abidjan, le **18 FEV 2021**

A

**La Communauté Villageoise de
M'BATTO-BOUAKE**, représentée par
Monsieur N'DAH Angbeni

ABIDJAN

Objet : Avis de servitudes

DU : 0018 du 16-02-21

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre en date du 24 novembre 2020 par laquelle vous sollicitez l'avis de la Direction de l'Urbanisme sur une parcelle de terrain d'une **superficie de 98 ha 00 a 00 ca** sise à **M'BATTO-BOUAKE** (Commune de **BINGERVILLE**).

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après traitement du dossier, **la parcelle ci-dessus indiquée est située dans la Zone d'Aménagement Différé (ZAD)**, conformément au Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA).

Cependant, au regard des dispositions du décret N° 2018-600 du 27 juin 2018 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre couvert par le Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan et de l'accord de Monsieur le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) à travers la Note référencée n° 0/000267/MCLU/DGUF/DU/gyrb du 13 janvier 2021 pour la délivrance dudit ACD, **le site sollicité est par conséquent exempté de servitude d'urbanisme.**

Veillez agréer, **Monsieur**, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : - Avis Favorable de Monsieur le Ministre de la
Construction du Logement et de l'Urbanisme.



Hubert YOMAFU
Urbaniste-Aménagiste